après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve le zonage d'assainissement tel qu'il a été arrêté pour la mise à l'enquête publique.

Transmis en Sous-Préfecture le 10 décembre 2004 Fait à CONDE SUR VESGRE, le 10 décembre 2004 Extrait certifié conforme Le Maire, Josette JEAN





## <u>Département des Yvelines</u> <u>Arrondissement de MANTES LA JOLIE</u> <u>COMMUNE DE CONDE SUR VESGRE</u>

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2004

Nombre de Conseillers en Exercice : 14

N°373/2004

Nombre de Conseillers présents

: 08 : 13

Nombre de votants : 13 Quorum : 08

Date de convocation

: 2 Décembre 2004

Etaient présents: MM JEAN, DHENIN, VIARD, LAUVAUX, CHAPPERON, FURST, CHACOU, ROBERT,

Etaient absents ayant donné pouvoir : M. BARBIER (pouvoir à Mme LAUVAUX), Mme GRASSIN (pouvoir à M. ROBERT), Mme DAUDIGNY (pouvoir à Mme JEAN), M. DAPPE (pouvoir à Mme FURST)

Etait absent non représenté : M. LEGER

L'an deux mil quatre, le sept décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CONDE SUR VESGRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances , légalement convoqué, sous la Présidence de Josette JEAN, Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme CHAPPERON se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

## APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle que le zonage d'assainissement des communes d'Adainville, Bourdonné et Condé sur Vesgre proposé par le Comité Syndical A.B.C. a été soumis à l'enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2004 et les observations du Commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le zonage arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Vu le décret n°92-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

Vu la délibération du Comité Syndical ABC Assainissement en date du 18 mars 2004 proposant les zonages d'assainissement des communes d'Adainville, Bourdonné et Condé sur Vesgre,

Vu le rapport du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 16 septembre 2004 au 18 octobre 2004,

Considérant que, pour la commune de Condé sur Vesgre, les observations figurant au rapport ne sont pas de nature à remettre en cause le zonage arrêté,